

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 34

THE CHILD AND FAMILY SERVICES
AMENDMENT AND
CHILD AND FAMILY SERVICES
AUTHORITIES AMENDMENT ACT
(SAFETY OF CHILDREN)

Moved by the Mr. Briese

THAT the following be added after Clause 1(5) of the Bill:

1(6) The following is added after clause 4(1)(l):

(1.1) communicate to authorities the primary importance of a child's safety and security in the provision of child and family services and monitor the oversight provided by authorities of agencies in this regard;

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 34

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES
À L'ENFANT ET À LA FAMILLE ET LA
LOI SUR LES RÉGIES DE SERVICES À
L'ENFANT ET À LA FAMILLE
(SÉCURITÉ DES ENFANTS)

Motion de M. Briese

Il est proposé que soit ajouté, après le paragraphe 1(5) du projet de loi, ce qui suit :

1(6) Il est ajouté, après l'alinéa 4(1)l), ce qui suit :

1.1) indiquer aux régies l'importance primordiale que représente la sécurité de l'enfant en ce qui a trait à la prestation de services à l'enfant et à la famille et contrôler la surveillance qu'elles exercent sur les offices à cet égard;

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 34

THE CHILD AND FAMILY SERVICES
AMENDMENT AND
CHILD AND FAMILY SERVICES
AUTHORITIES AMENDMENT ACT
(SAFETY OF CHILDREN)

Moved by Mr. Briese

THAT the following be added after Clause 2(2) of the Bill:

2(3) *The following is added after clause 24(e):*

(f) communicating to authorities the primary importance of a child's safety and security in the provision of child and family services and monitoring the oversight provided by authorities of agencies in this regard.

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 34

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES
À L'ENFANT ET À LA FAMILLE ET LA
LOI SUR LES RÉGIES DE SERVICES À
L'ENFANT ET À LA FAMILLE
(SÉCURITÉ DES ENFANTS)

Motion de M. Briese

Il est proposé que soit ajouté, après le paragraphe 2(2) du projet de loi, ce qui suit :

2(3) *Il est ajouté, après l'alinéa 24e), ce qui suit :*

f) d'indiquer aux régies l'importance primordiale que représente la sécurité de l'enfant en ce qui a trait à la prestation de services à l'enfant et à la famille et de contrôler la surveillance qu'elles exercent sur les offices à cet égard.